



**Fiche de données de sécurité en conformité avec le règlement CE No
1907/2006 Règlement (UE) No 2015/830EC
Règlement (EC) No 1272/2008/ GHS (Global Harmonized System)**

Nom commercial: **BASWA Shine**
Produit No: a460, a461, a462, a463

Version:1 (replaces version 0 of 28/01/2016)
Emis le : 22/10/2019
Imprimé le: 22/10/2019
Page 1 of 13

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identification du produit:

Nom et/ou code du produit: BASWA Shine. Dispersion appliquée au post-raffinage de la surface acoustique BASWA avec des effets de brillance (sans solvant)

Identité des substances qui contribuent à la classification du mélange: 2-methylisothiazol-3(2H)-un

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées : Préparation industrielle de revêtements par pulvérisation de murs et de plafonds acoustiquement efficaces.

Utilisations déconseillées : Aucune utilisation déconseillée n'est détectée, pour autant que la fiche de données de sécurité soit respectée.

1.2 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

BASWA acoustic AG
Rue: Marmorweg 10
Code postal / ville: CH-6283 Baldegg / Switzerland
Téléphone: +41 41 914 02 22
Fax: +41 41 914 02 20
E-Mail: info@baswa.com

Point de contact pour les informations techniques:

BASWA acoustic AG
E-mail: msds@baswa.com,
telephone: +41 41 914 02 11

1.3 Numéro de téléphone pour les urgences:

Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (service 24 heures sur 24) : Suisse : 145
Dans le monde entier: + 41 44 251 51 51

SECTION 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le Règlement (EC) No 1272/2008: GHS (Global harmonized System):

Sens. peau 1A, H317

Le texte intégral des mentions de danger mentionnées est indiqué dans la section 16

2.2 Eléments d'étiquetage:

Selon le règlement (EC) No 1272/2008, GHS (Global harmonized System):

**Fiche de données de sécurité en conformité avec le règlement CE No
1907/2006 Règlement (UE) No 2015/830EC
Règlement (EC) No 1272/2008/ GHS (Global Harmonized System)**

Nom commercial: **BASWA Shine**
Produit No: a460, a461, a462, a463

Version:1 (replaces version 0 of 28/01/2016)
Emis le : 22/10/2019
Imprimé le: 22/10/2019
Page 2 of 13

Pictogramme danger:



Signification: Attention

Déclaration de danger

H317: Peut causer une réaction allergique sur la peau.

Déclaration(s) de précaution:

P261: Évitez de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272: Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

P280: Porter des gants de protection / protection des yeux / protection du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver à grandes eaux.

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demandez un avis médical/une attention particulière.

P362+P364: Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.

Composition:

Contient: 2-methylisothiazol-3(2H)-un

2.1 Autres risques:

Résultats sur les évaluations PBT et mPmB : Ce mélange ne répond pas aux critères de PBT conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

Ce mélange ne répond pas aux critères applicables aux mPmB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGREDIENTS

3.1 Substances:

Pas applicable.

3.2 Mélanges:

3.2.1 Les substances qui composent le mélange et qui représentent un danger pour la santé ou l'environnement selon le règlement (CE) n° 1272/2008, sont classées comme PBT / vPvB ou incluses dans la liste des substances candidates :

**Fiche de données de sécurité en conformité avec le règlement CE No
1907/2006 Règlement (UE) No 2015/830EC
Règlement (EC) No 1272/2008/ GHS (Global Harmonized System)**

Version:1 (replaces version 0 of 28/01/2016)

Emis le : 22/10/2019

Imprimé le: 22/10/2019

Page 3 of 13

Nom commercial: **BASWA Shine**

Produit No: a460, a461, a462, a463

Indicateurs	Identification chimique internationale	Concentration	Classification - Règlement (CE) n 1272/2008 (CLP)	Limites de concentration spécifiques, M-Factors
CAS No: 2682-20-4 CE No: 220-239-6 INDEX No: 613-326-00-9 REACH No: -	2-methylisothiazol-3(2H)-un	<0,05%	Aigue Tox. 2, H330 Aigue Tox. 3, H301 Aigue Tox. 3, H311 Corr.peau 1B, H314 Dom.yeux 1, H318 Sens.peau. 1A, H317 Aquatic Aigue 1, H400 Aquatic Chronique1, H410 EUH071	Sens.peau 1A; H317: C ≥ 0,0015 % M = 10 M (Chronic)= 1

3.1.1 3.2.3 Composants soumis à des limites d'exposition professionnelle :

Indicateurs	Identification chimique internationale	Concentration
CAS No: 12001-26-2 CE No: 601-648-2 INDEX No: - REACH No: -	Mica	<4%

Le texte intégral des mentions de danger mentionnées est indiqué dans la section 16.

Composants avec paramètres de contrôle sur le lieu de travail : Voir la section 8.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Après un contact avec les yeux:

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau. Gardez les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes et rincez . Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Consultez un médecin en cas de symptômes.

After inhalation:

Après une inhalation accidentelle de vapeur, déplacez le patient à l'air frais. Consultez un médecin en cas de symptômes persistants.

Après un contact avec la peau:

Rincez la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Consulter un médecin si l'irritation de la peau persiste.

Après ingestion:

Rincez la bouche avec de l'eau. En cas d'indisposition, consultez un médecin. Ne donnez rien à avaler à une personne inconsciente

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que tardifs :

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquetage (voir SECTION 2.2) et/ou dans la SECTION 11.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Chercher du personnel médical et sanitaire thérapeutique : Traitement symptomatique. En cas d'accident, appelez le centre antipoison.



**Fiche de données de sécurité en conformité avec le règlement CE No
1907/2006 Règlement (UE) No 2015/830EC
Règlement (EC) No 1272/2008/ GHS (Global Harmonized System)**

Nom commercial: **BASWA Shine**
Produit No: a460, a461, a462, a463

Version:1 (replaces version 0 of 28/01/2016)
Emis le : 22/10/2019
Imprimé le: 22/10/2019
Page 4 of 13

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1 Moyens d'extinction:

Agents d'extinction appropriés :

Eau en spray. Poudre sèche. Dioxyde de Carbone.

Agents d'extinction inadaptés pour des raisons de sécurité:

Aucun

5.2 Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange :

Produit non-flammable formulé sur une base aqueuse.

Risque de combustion du produit: en cas d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes. (SECTION 10).

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie :

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés, y compris des gants et un dispositif de protection des yeux/du visage.

5.4 Indications complémentaires:

Collectez séparément l'eau de lutte contre l'incendie contaminée. Elle ne doit pas pénétrer dans les égouts.

SECTION 6. MESURES RELATIVES AUX REJETS ACCIDENTELS

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.2 Conseils pour éviter les services d'urgence :

Utiliser un équipement de protection pour prévenir de toute contamination sur la peau, les yeux et les vêtements (SECTION 8).

Conseil en cas d'urgence:

Seul un personnel qualifié équipé d'un équipement de protection approprié peut intervenir.

6.3 Précaution pour l'environnement:

Ne pas laisser entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6.4 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber le liquide restant dans du sable ou un absorbant inerte. Ne pas absorber dans de la sciure ou d'autres absorbants combustibles.

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets qui sera traité par un gestionnaire de déchets agréé (SECTION 13)



**Fiche de données de sécurité en conformité avec le règlement CE No
1907/2006 Règlement (UE) No 2015/830EC
Règlement (EC) No 1272/2008/ GHS (Global Harmonized System)**

Nom commercial: **BASWA Shine**
Produit No: a460, a461, a462, a463

Version:1 (replaces version 0 of 28/01/2016)
Emis le : 22/10/2019
Imprimé le: 22/10/2019
Page 5 of 13

6.4 Référence aux autres sections:

SECTION 8
SECTION 13

6.5 Indications complémentaires:

Aucune

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Precautions for safe handling:

Précautions pour une manipulation sûre:

Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les fontaines oculaires de secours et les douches de sécurité doivent être situées à proximité immédiate. Avant de manipuler le produit, assurez-vous que le récipient utilisé est propre et adéquat. Ne pas retourner le produit ou tout autre produit dans le réservoir de stockage. Les conteneurs doivent être hermétiquement fermés et clairement étiquetés.

Indications complémentaires:

Aucune.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Stockage de différents produits dans une seule installation :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Stocker séparément des matières incompatibles (SECTION 10).

Détails complémentaires pour les conditions de stockage:

Le produit est sensible au gel. Température de stockage + 5°C à + 49°C.
Le produit n'est pas concerné par la directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Specificité et utilisations:

Aucune.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Nom de la substance:	Mica
Valeur limite d'exposition professionnelle: (Long terme)	10mg/m ³ Total inhalable 0,8 mg/m ³ Total respirable

**Fiche de données de sécurité en conformité avec le règlement CE No
1907/2006 Règlement (UE) No 2015/830EC
Règlement (EC) No 1272/2008/ GHS (Global Harmonized System)**

Nom commercial: **BASWA Shine**
Produit No: a460, a461, a462, a463

Version:1 (replaces version 0 of 28/01/2016)
Emis le : 22/10/2019
Imprimé le: 22/10/2019
Page 6 of 13

8.1.1 Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation :

DNEL:

Aucune donnée disponible

PNEC:

Aucune donnée disponible

8.2 Contrôle d'exposition:

8.2.1 Equipement de protection personnel:

Protection pour la respiration:

Aucune mesure spéciale n'est requise dans des conditions normales.

En cas de ventilation insuffisante, utilisez un masque filtrant individuel de type 2, les filtres à charbon actif sont recommandés.

Protection de la peau:

Aucune mesure spéciale n'est requise dans des conditions normales.

Utiliser des vêtements et des bottes résistant aux produits chimiques s'il existe une possibilité d'exposition directe de la peau : .

Vêtements de protection chimique: UNE EN 13034:2005+A1:2009; UNE EN14605:2005+A1: 2009

Chaussures de protection chimique: UNE EN 13832-1:2007

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité pour toutes les opérations industrielles (EN 166).



Protection des mains:

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374) de type butyle ou nitrile.

L'utilisation des gants doit être conforme à l'instruction donnée par le producteur et aux règles générales énumérées ci-dessous :

Prendre en considération les informations fournies pour la teneur en substances susceptibles de provoquer des allergies.

Vérifiez s'il y a des trous ou des imperfections avant l'utilisation.

Décontaminez après chaque utilisation en suivant les instructions de nettoyage. Cela permettra une utilisation ultérieure avec des performances similaires.

Il est recommandé d'indiquer la durée totale d'utilisation ou le nombre de fois qu'il peut être utilisé.

Il doit être estimé et fixé en fonction du type de tâche et des caractéristiques du gant, sans présenter de signes de détérioration. Si cela se produit, ils doivent être jetés immédiatement



8.2.2 Contrôle de l'exposition pour l'environnement:

Ne pas tirer la chasse d'eau dans les eaux de surface ou dans les égouts sanitaires.

**Fiche de données de sécurité en conformité avec le règlement CE No
1907/2006 Règlement (UE) No 2015/830EC
Règlement (EC) No 1272/2008/ GHS (Global Harmonized System)**

Version:1 (replaces version 0 of 28/01/2016)

Emis le : 22/10/2019

Imprimé le: 22/10/2019

Page 7 of 13

Nom commercial: **BASWA Shine**

Produit No: a460, a461, a462, a463

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Forme: liquide

Odeur: sans odeur

Couleur: "plusieurs couleurs"

Description	Valeur	Méthode	Commentaires
pH (20 °C)	7.0 to 8.0	Laboratoire BASWA	
Point de fusion / - range (+°C)	approx. 0°C		Comme pour l'eau
Point d'ébullition (°C)	approx. 100°C		Comme pour l'eau
Point d'ignition (°C)	none		non inflammable
Risque d'explosion	none		non inflammable
Limite inférieure d'explosion	none		non inflammable
Limite supérieure d'explosion	none		non inflammable
Température d'ignition (°C)	none		non inflammable
Propriétés de promotion du feu	none		
Pression de la vapeur (°C)	not tested		
Densité (g/cm ³)	0.9 to 1.1	Laboratoire BASWA	
Bulk density (kg/m ³)			pas applicable
Solubilité dans l'eau (g/l at 20°C)			pas applicable
Coefficient de répartition n-octanol /water (K _{ow})			pas applicable
Viscosité dynamique (mPas/20 °C)	100 to 200	Viscosimeter VT2- Plus (co. Thermo)	
Temps d'écoulement			non déterminé
Pression de vapeur			non déterminé
Vitesse d'évaporation			non déterminé
Test de séparation des solvants			non déterminé
Teneur en solvants			non déterminé
Conductivité			non déterminé
Point de fusion / intervalle de fusion			non déterminé
Corrosion			non déterminé
Miscibilité	soluble		Dans l'eau
Groupe gazier			pas applicable
Température d'inflammation spontanée	none		non inflammable

9.1 Autre information:

Aucune



**Fiche de données de sécurité en conformité avec le règlement CE No 1907/2006 Règlement (UE) No 2015/830EC
Règlement (EC) No 1272/2008/ GHS (Global Harmonized System)**

Nom commercial: **BASWA Shine**
Produit No: a460, a461, a462, a463

Version:1 (replaces version 0 of 28/01/2016)
Emis le : 22/10/2019
Imprimé le: 22/10/2019
Page 8 of 13

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité:

Aucun risque de réactivité inconnu dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun risque de réactivité inconnu dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter:

Protéger du gel et de la chaleur. Voir SECTION 7

10.5 Matériaux incompatibles:

Agents oxydants.
Agents réducteurs.

10.6 Risques de décomposition des produits:

En cas d'incendie, des produits d'incinération toxiques peuvent être libérés tels que:
Nitrogen oxides (NOx)
Carbon monoxide (COx)
Sulfur dioxide (SO2)

SECTION 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1 Information sur les effets toxicologiques:

Pas de données expérimentales disponibles sur les propriétés toxicologiques du mélange

a) Toxicité aigue:

Substance Acute Toxicity estimated (ATE)	
Oral ATE	>2000 mg/Kg
Skin ATE	>2000 mg/Kg
inhalation ATE	>20 mg/L
2-methylisothiazol-3(2H)-one	
DL ₅₀ oral	>2000 mg/kg (rat, OECD423)
DL ₅₀ dermic	>2000 mg/kg (rat, OECD402)
CL ₅₀ inhalation	>20 mg/L

b) Corrosion/irritation de la peau

**Fiche de données de sécurité en conformité avec le règlement CE No
1907/2006 Règlement (UE) No 2015/830EC
Règlement (EC) No 1272/2008/ GHS (Global Harmonized System)**

Nom commercial: **BASWA Shine**
Produit No: a460, a461, a462, a463

Version:1 (replaces version 0 of 28/01/2016)
Emis le : 22/10/2019
Imprimé le: 22/10/2019
Page 9 of 13

Les critères de classification ne sont pas remplis.

c) Sérieux dommage/irritation des yeux

Les critères de classification ne sont pas remplis.

d) Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau

Peut causer une réaction allergique de la peau.

e) STOT-exposition unique ; STOT-exposition répétée

Les critères de classification ne sont pas remplis.

f) STOT-exposition unique

Les critères de classification ne sont pas remplis..

g) Cancérogénicité

Les critères de classification ne sont pas remplis.. Le produit ne contient ni quartz cristallin ni autres composants siliceux. Le produit ne contient pas non plus de fibres minérales à action cancérigène.

h) Mutagénicité des cellules germinales

Les critères de classification ne sont pas remplis.

i) Toxicité pour la reproduction.

Les critères de classification ne sont pas remplis.

j) Risque d'aspiration

Les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12. INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1 Toxicité:

Il n'y a pas de données expérimentales disponibles sur le mélange lui-même concernant les propriétés écotoxicologiques.

2-methylisothiazol-3(2H)-un				
	Paramètre	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
Algue à court terme	CL ₅₀ =8,4 mg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD201	72 heures
Toxicité aiguë à court terme, aquatique invertébrés	CE ₅₀ =32 mg/l	<i>Dafnia Magna</i>	OECD 202	48 heures

12.2 Persistance et dégradabilité :

Facilement Biodegradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Pas Bioaccumulable.



**Fiche de données de sécurité en conformité avec le règlement CE No
1907/2006 Règlement (UE) No 2015/830EC
Règlement (EC) No 1272/2008/ GHS (Global Harmonized System)**

Nom commercial: **BASWA Shine**
Produit No: a460, a461, a462, a463

Version:1 (replaces version 0 of 28/01/2016)
Emis le : 22/10/2019
Imprimé le: 22/10/2019
Page 10 of 13

12.2 Mobilité dans les sols:

Aucune donnée disponible.

12.3 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

PBT material(s): pas applicable.

vPvB material(s): pas applicable.

12.4 Autres effets négatifs :

Aucune donnée disponible.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets:

13.1.1 Elimination du produit / de l'emballage:

Ce produit n'est pas classé comme un déchet dangereux.

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets:

Consulter un organisme agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination des déchets conformément aux annexes 1 et 2 (directive 2008/98 / CE). Si le conteneur a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme un déchet dangereux. Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont collectées.

13.1.3 Autres recommandations sur l'élimination:

Des produits de nettoyage appropriés :

De l'eau, si nécessaire comme agent de nettoyage.

SECTION 14. INFORMATION SUR LE TRANSPORT

14.1 Numéro ONU:

Non réglementé

14.2 Nom d'expédition correct de l'ONU:

Non réglementé

14.3 Classe(s) de risque de transport :

Non réglementé



**Fiche de données de sécurité en conformité avec le règlement CE No
1907/2006 Règlement (UE) No 2015/830EC
Règlement (EC) No 1272/2008/ GHS (Global Harmonized System)**

Nom commercial: **BASWA Shine**
Produit No: a460, a461, a462, a463

Version:1 (replaces version 0 of 28/01/2016)
Emis le : 22/10/2019
Imprimé le: 22/10/2019
Page 11 of 13

14.3 Groupe d'emballage:

Non réglementé

14.4 Risques pour l'environnement:

Non réglementé

14.5 Précautions spéciales pour l'utilisateur:

Non réglementé

14.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et du recueil IBC :

Non réglementé

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange:

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et les modifications :

RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

RÈGLEMENT (UE) 2018/1480 DE LA COMMISSION du 4 octobre 2018 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et rectifiant le règlement (UE) 2017/776 de la Commission

RÈGLEMENT (UE) 2018/669 DE LA COMMISSION du 16 avril 2018 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

RÈGLEMENT (UE) 2019/521 DE LA COMMISSION du 27 mars 2019 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques, mise à niveau conformément au règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1906/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59 Liste des candidats : Non présent ou non présent en quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH, annexe XIV Substances soumises à autorisation, tel que modifié : Non présent ou non présent en quantités réglementées.



**Fiche de données de sécurité en conformité avec le règlement CE No
1907/2006 Règlement (UE) No 2015/830EC
Règlement (EC) No 1272/2008/ GHS (Global Harmonized System)**

Nom commercial: **BASWA Shine**
Produit No: a460, a461, a462, a463

Version:1 (replaces version 0 of 28/01/2016)
Emis le : 22/10/2019
Imprimé le: 22/10/2019
Page 12 of 13

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à des restrictions applicables à la mise sur le marché et à l'utilisation : Non présent ou non présent en quantités réglementées.

SEVESO III : DIRECTIVE 2012/18 / UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 relative la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et modifiant puis abrogeant la directive 96/82 / CE : Section 7

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune

SECTION 16. AUTRE INFORMATION

16.1 Législation applicable en matière de fiches de données de sécurité :

Cette FDS a été rédigée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des FDS du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), mise à jour conformément au règlement (UE) n° 2015/830 du 28 mai 2015.

16.2 Texte des déclarations H, qui sont visées aux sections 2 et 3 :

16.3 Règlement n°1272/2008 (CLP):

EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.
Dom. yeux. 1: Sérieux dommage pour les yeux. Catégorie 1
Peau Corr. 1B: Corrosion de la peau. Catégorie 1.
Aigue Tox. 2: Toxicité aigue. Catégorie 2.
Aigue Tox. 3: Toxicité aigue. Catégorie 3.
Peau Sens 1A: Sensibilisation de la peau. Catégorie 1A.
Aquatique aiguë1: Toxicité aquatique à court terme (Aigue). Catégorie 1.
Aquatic Chronique 1: Toxicité aquatique à long terme (Chronique). Catégorie 1. .
H301: Toxique en cas d'ingestion.
H311: Toxique si en contact avec la peau.
H314: Cause des grosses brûlures sur la peau et des dommages sur les yeux.
H317: Peut causer une réaction allergique de la peau.
H318: Cause de sérieux dommages sur la peau.
H330: Fatal si inhalé.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, effets durables.

16.4 Abbreviations et acronymes

REACH: Regulation concerning the Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals.
CLP: European regulation on Classification, Labelling and Packaging of substances and chemical mixtures.
CE: European List of Notified Chemical Substances.
CAS: Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society).
LD50: Lethal dose, 50 percent.
LC50: Lethal concentration, 50 percent.
EC50: Median Effective Concentration.
PBT: Persistent, bioaccumulative, toxic.
mPmB: Very persistent, very bioaccumulable.
TWA: Threshold limit value.
MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration.



**Fiche de données de sécurité en conformité avec le règlement CE No
1907/2006 Règlement (UE) No 2015/830EC
Règlement (EC) No 1272/2008/ GHS (Global Harmonized System)**

Nom commercial: **BASWA Shine**
Produit No: a460, a461, a462, a463

Version:1 (replaces version 0 of 28/01/2016)
Emis le : 22/10/2019
Imprimé le: 22/10/2019
Page 13 of 13

DNEL: Derived no-effect level.
PNEC: Predicted No Effect Concentration.
IUPAC: Organic nomenclature.

16.5 Principales sources bibliographiques:

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>
<http://echa.europa.eu>
<http://euophrac.eu>
<http://echemportal.org>
<http://toxnet.nlm>
<http://inchem.org>
<http://epa.gov>
<http://insh.es>

16.6 Méthodes d'évaluation des informations:

Article 9 du règlement n°1272/2008 (CLP).

La classification des mélanges est basée, en général, sur les méthodes de calcul des substances, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. Voir la section 9 pour les propriétés physico-chimiques, la section 11 pour les informations toxicologiques et la section 12 pour les informations écologiques.

16.7 Modification des versions précédentes:

REPLACE LA VERSION 3 (07/08/2016)

Mise à jour des sections 1, 2, 3, 11, 12, 15 et 16 de la présente fiche de données de sécurité conformément au RÈGLEMENT (UE) 2018/1480 de la Commission du 4 octobre 2018.

Il est conseillé d'effectuer une formation de base en matière de sécurité et d'hygiène du travail pour assurer une manipulation correcte du produit

CLAUSE DE NON-REPOUSABILITE:

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur. Les informations données sont uniquement conçues comme un guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et une libération en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que le matériau spécifique désigné et ne peuvent être valables pour ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans un processus quelconque, sauf si cela est spécifié dans le texte. Les données indiquées correspondent à nos connaissances actuelles et ne constituent pas une garantie de propriétés. Les destinataires de notre produit doivent respecter, sous leur responsabilité, les règles et réglementations en vigueur.